Envoyé en préfecture le 24/09/2020 Reçu en préfecture le 24/09/2020 Affiché le 24/09/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE – Loi du 5 avril 1984 – Artic 20:034-253401822-20200923-ELECTION_PDT_20-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Nombre de Membre en exercice		
Afférents au	En Exercice	Qui ont pris
Conseil		part à la
Syndical		délibération
25	24	25

Séance du : 23 SEPTEMBRE 2020

OBJET de la DELIBERATION :

Election du Président

L'AN DEUX MIL VINGT et le vingt-trois septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur LAURENT Jean-François, doyen d'âge, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

CC Pays de Lunel : BOISSON Jérôme, BERTHET Jean-Pierre, FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques ;

CC Grand Pic St Loup: MATHERON Françoise, ANTOINE Pierre, SENET Laurent, CAPUS Georges;

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, PECQUEUR Fabrice, BONNEFOUX Brice **CC Rhony, Vistre, Vidourle** : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine, REY Jacky ;

CC Pays de Sommières : MARTINEZ Pierre, ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain ;

And State

CC Terre de Camargue : CRAUSTE Robert, FOUREL Arnaud, PENIN Olivier ; **Commune de Lunel-Viel** : BILLET Eric

Absents : BERNARD CLAUDE

Avaient donné procuration : BERNARD Claude à PENIN Olivier

Date de la convocation : 18 septembre 2020

Affichée le : 18 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 24/09/2020 Reçu en préfecture le 24/09/2020 Affiché le 24/09/2020 ID : 034-253401822-20200923-ELECTION_PDT_20-DE

Objet : Election du Président

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, Monsieur LAURENT Jean-François, doyen d'âge, préside la séance.

Monsieur ROUSSEAU Antoine, benjamin de l'assemblée a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur LAURENT Jean-François rappelle que l'article L 5211-2 du Code Général des collectivités territoriales rend applicable au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale les dispositions relatives aux Maires et aux adjoints.

Le comité syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Président de séance invite le Comité Syndical à élire le nouveau Président conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FENOY Fabrice est candidat à la présidence du syndicat.

Il est procédé aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal de l'élection.

A l'issue des opérations du dépouillement, monsieur FENOY est déclaré élu président du syndicat

Le conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, -**PROCLAME** Monsieur FENOY Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang et le déclare immédiatement installé.

AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme et certifié exécutoire

	Le Président
Monsieur le Président	
Informe que la présente délibération peut faire	
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir	ONT MILE
devant	NDICATIMIATES
le Tribunal Administratif dans un délai de 2	SYNDICAT MIXTE
mois	/ ENTRE
à compter de la présente notification.	PIC et ETANG
Certifié exécutoire par M. le Président	PICERE
Compte tenu de la publication le 24/09/2020	(INTEL VIEL
De la notification le 24/09/2020	LUNEL - LUNEL
Et de la transmission à M. le Préfet le 24/09/2020	
Le Président.	